

CHAMBÉRY

LABIAZ - OAP 113

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
SECTORIELLE
URBAIN

CONTEXTE

Chambéry Labiaz

1,07 hectares

Équipements

publics et terrains

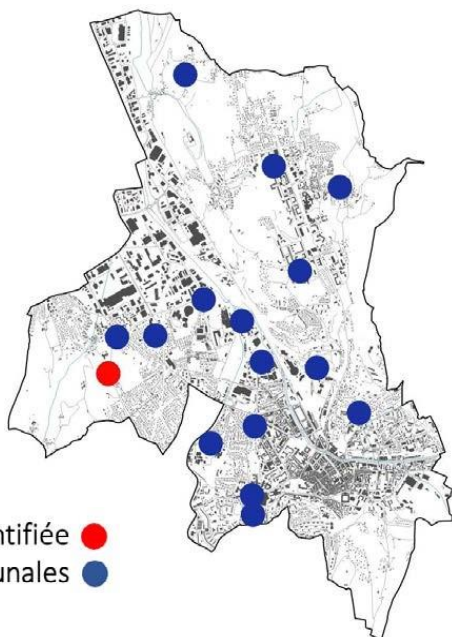
familiaux locatifs

destinés aux gens

du voyage



Périmètre d'étude OAP Labiaz / Citadia Conseil



OAP identifiée ●
Autres OAP communales ●

ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- > Permettre la création d'une zone destinée à accueillir des équipements et des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.
- > Valoriser la proximité avec le groupe scolaire au nord ;
- > Créer une transition qualitative entre le château de Bissy à proximité et le futur projet ;
- > Maintenir des espaces perméables pour favoriser la biodiversité sur le site et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- > Maintenir le cheminement doux accédant au coteau ;
- > Conserver la qualité paysagère du site en maintenant les boisements les plus intéressants

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Paysage et patrimoine

Le château de Bissy est présent à l'ouest du site de l'OAP. Le secteur est très végétalisé, les nouveaux aménagements devront s'intégrer harmonieusement dans ce tissu très qualitatif.

Déplacements

Le secteur est desservi par les transports en commun. Une piste cyclable (aménagement cyclable dédié) passe en limite est.

Ressource en eau

Le site est inclus dans la Zone de Sauvegarde des Eaux.

Risques et nuisances

La zone est concernée par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. En outre, des axes d'écoulement des eaux pluviales traversent le site et devront être intégrés dans les nouveaux aménagements.

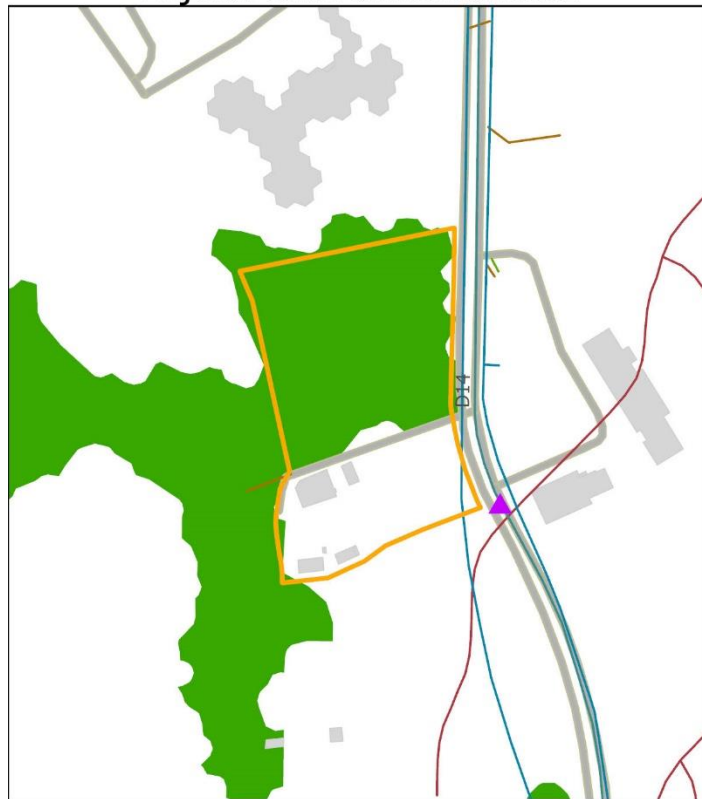
Trame verte et bleue

Le site est très faiblement urbanisé et se caractérise par ~~un grand espace prairial à enjeu agricole fort dans la moitié sud et par un espace boisé au nord. Un alignement d'arbres longe le site à l'est, le long de la piste cyclable et doit également être préservé pour son rôle au sein de la TVB locale ainsi que pour le cadre paysager.~~

Servitudes d'utilité publique

Le site est intégralement inclus dans la zone de servitude T5 de dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry.

Enjeux environnementaux



Paysage et patrimoine

- Patrimoine naturel
- Arrêt de bus
- Pistes cyclables
- Sentiers de randonnée

réseaux

- AEP
- Eau pluviale
- Eau usée ou unitaire

Risques et nuisances

- Sites BASOL
- ICPE
- Etablissements Pollueurs
- Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière
- Axes d'écoulement

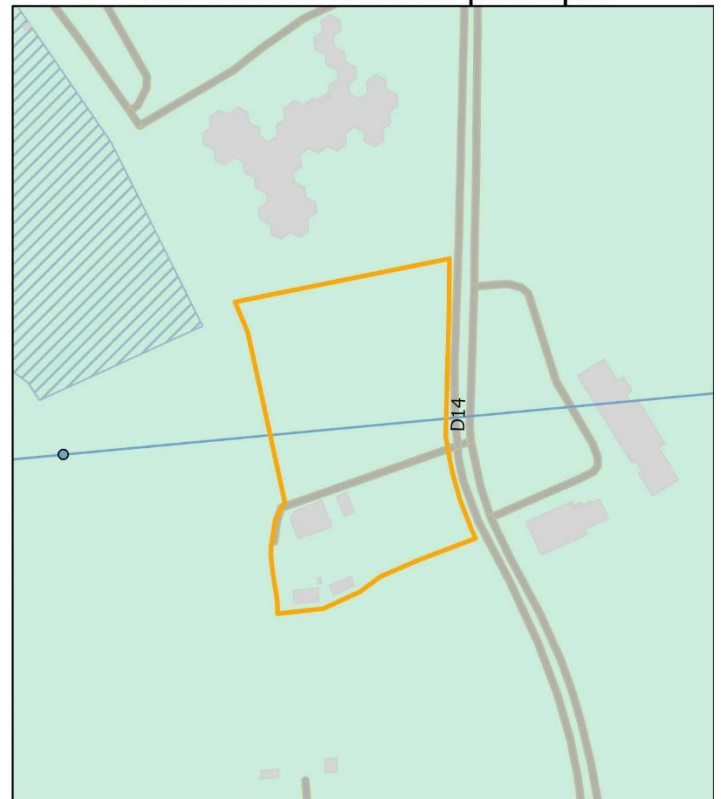
Zonages PPR et PIZ

- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

Éléments structurants

- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Zones humides
- Forêt
- Pelouse sèche
- Zone de protection écologique

Servitudes d'utilité publique



Servitudes :

- I4 - Equipements électriques
- PT1 - Equipements radioélectriques
- T5 - Aéroport
- A4 - Passage des cours d'eau
- A5 - Canalisations eau et assainissement
- EL11 - Autoroute, voie express
- EL3 - Cours d'eau
- I1 - Maîtrise urbanisation hydrocarbures
- I3 - Transport de produits chimiques
- I4 - Lignes électriques (aériennes)
- I4 - Lignes électriques (souterraines)
- I9 - Transport, distribution de chaleur
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T1 - Emprise chemin de fer (Chambéry)
- T5 - Aéroport
- A1 - Bois et forêts
- A8 - Bois, forêt ou dune
- A9 - Zone agricole
- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable
- AR6 - Champ de tir
- AS1 - Périmètre de protection immédiat
- AS1 - Périmètre de protection rapproché
- AS1 - Périmètre de protection éloigné
- EL4 - Remontés mécaniques, pistes ski
- I3 - Transport de gaz
- I6 - Exploitation des mines et carrières
- INT1 - Cimetière
- PT1 - Zone de garde
- PT1 - Zone de protection
- PT2 - Centre de réception radioélectrique
- T1 - Emprise chemin de fer
- T5 - Aéroport

Éléments structurants

- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Contour des OAP

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Programmation urbaine & mixité fonctionnelle et sociale

- > Prévoir la création d'un équipement public d'intérêt général (et les aménagements associés) ~~sur le secteur~~ ainsi que de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés ;
- > Condition d'ouverture à l'urbanisation : au fur et à mesure de l'équipement de la zone ;

Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- > Proposer une gestion qualitative de la limite entre le projet et les espaces boisés ;
- > Porter une attention particulière à la proximité avec le château de Bissy qui se situe en continuité ouest du futur projet ;
- > Positionner les ~~bâtiments~~ constructions dans la partie sud-est ou nord-est du site ;
- > Préférer une hauteur de construction basse et une insertion paysagère qualitative (matériaux naturels).

Mobilité & déplacements

- > Prévoir un accès principal au site depuis la route de Labiaz en sécurisant le croisement avec la piste cyclable,
- > Limiter l'emprise de la voie d'accès ~~du bâtiment~~ aux constructions ;
- > Réaliser un accès sécurisé pour la circulation cycle.

Qualité environnementale & prévention des risques

- > Conserver les boisements ~~et en particulier les haies et alignements d'arbres~~ ;
- > Soigner les limites avec les espaces naturels et boisés à l'ouest et agricoles à l'est ;
- > Imposer la plantation d'essences locales et diversifiées afin de limiter les ensembles monospécifiques ;
- > Respecter les prescriptions relatives à la servitude T5 ;
- > Implanter les constructions de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales ;
- > Chaque projet devra justifier de la prise en compte des orientations définies dans l'OAP Energie-Climat dans la notice descriptive PC4 des autorisations d'urbanisme.
- > Chaque projet devra justifier de la prise en compte des orientations définies dans l'OAP continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine dans la notice descriptive PC4 des autorisations d'urbanisme ;

Ressource en eau

- > Définir un projet d'ensemble pour une gestion intégrée des eaux pluviales des espaces communs et des lots dans le respect des règles du zonage pluvial ;
- > ~~Prendre en compte les préconisations de la Zone de Sauvegarde des Eaux pour assurer la protection de la ressource en eau.~~
 - Se référer aux orientations stratégiques de l'OAP Cycle de l'Eau pour :
 - assurer un aménagement sécurisé pour les biens et les personnes et optimiser pour la ressource en eau ;
 - définir un projet de gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - prendre en compte les préconisations liées à la protection de la ressource en eau.



PERIMETRE ET LIMITES

— Périimètre de l'OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

Terrain familiaux locatifs

Equipement public

Espace vert paysager

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

Principe d'accès tous modes

Voies existantes

Principe de liaison douce

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels

Muret de pierres sèches à préserver

